



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-054

Contrat de vente pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la ville souhaite proposer à ses seniors une programmation lors de la bleue,

Considérant que la ville souhaite proposer des sorties culturelles aux seniors, et proposer des actions découverte du patrimoine local,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat avec OTI GPSEO, résidant au 2 boulevard Robespierre, 78300 POISSY, représenté par Maximilien DUPUIS, président, dans les conditions décrites dans le contrat pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors.

ARTICLE 2 :

La visite aura lieu le samedi 5 octobre 2024 au Musée de la Batellerie.

ARTICLE 3 :

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 100 € TTC.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 26 juillet 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).